

M A N C H E

M O R T A I N

Terrains aux abords de
LA GRANDE CASCADE

ARRETE DU 22 JUIN 1943

Est inscrit sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général la partie des terrains sis sur les communes de MORTAIN et du NEUFBOURG (Manche) aux environs de la Grande Cascade de Mortain, et non inscrits par arrêtés des 23 septembre et 14 décembre 1922, comprenant :

1° - sur la rive droite de la Gance, en tout ou en partie les parcelles cadastrales n° 214. 221. 223 à 236 et 248 section A de Neufbourg.

2° - le plan d'eau de la Gance depuis le pont de la R.N 177 jusqu'au pont du V.O 5 de Mortain au Neufbourg.

3° - les îles comprises entre les bras de la Gance, parcelles n° 45. 91 à 92 section C de Mortain.

4° - les parcelles situées entre la Gance et la R.N 177 et celles qui sont situées à l'Est de cette route sur une bande de 50 mètres soit en tout ou en partie, les parcelles cadastrales n° 25. 26. à 39 44 à 47. 49 à 52. 82 (pour sa partie appartenant à M. BIDARD) 84 à 90. 93 (pour sa partie Nord jusqu'à une droite joignant le pont du V.O. 5 sur la Gance à l'angle Sud Ouest de la parcelle cadastrale n° 120) 120 à 121 (pour sa partie située à l'Ouest de la route) section C de Mortain.

.../...

L'inscription qui ne s'applique qu'aux façades et toitures des immeubles bâtis, vise la R.N 177 et les voies de communications situées au droit des parcelles énumérées.

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-Arts,

Pour copie conforme,
Le Chef du bureau des
Monuments historiques
et des sites

signé : L. HAUTECOEUR